|  |
| --- |
| **PRODUCTION DE LA COALITION MALIENNE POUR LES DROITS DE L’ENFANT** |
| **Questions** | **Réponses** |
| 1. ***Quelles sont les principales préoccupations en matière de droits humains affectant les enfants séparés de leur famille, et les priorités pour renforcer les cadres mondiaux et nationaux pour la prévention de la séparation familiale?***
 | * **Les préoccupations en matière des droits humains :**
* L’insécurité grandissante due à la présence active des groupes armés terroristes et d’autres groupes armés extrémistes sur plus de deux tiers (2/3) du territoire national. Cette situation est à la base de la séparation de plusieurs familles à travers d’innombrables déplacements des populations des zones sévèrement touchées. En octobre 2021, le Mali compte plus d’un million de personnes déplacées (enfants et adultes) et des milliers de morts parmi les civils.
* L’absence de l’autorité administrative dans plusieurs collectivités de base (communes et cercles) dans le centre (localités de Ségou, Mopti, Koulikoro, Nioro, Bandiagara, Douentza, Youwarou, Niono, Ténenkou, Macina) et dans le nord (localités de Tombouctou, Gao, Kidal, Menaka, Ansongo, Taoudeni, Tessalit, Ansongo, Bourem) ne permet pas une protection efficace des personnes.

Des centaines d’écoles sont fermées, de même que des centres de santé.* L’instabilité politique depuis 2012 affecte le fonctionnement normal des institutions républicaines. La persistance des pratiques esclavagistes dans les localités de l’ouest (Kayes, Bafoulabé, Kita). Ces pratiques sont la cause de déplacement de plusieurs familles et des meurtres/assassinats de plusieurs personnes. L’autorité judiciaire semble être inefficace face à ces pratiques dégradantes.
* **Affectant les enfants séparés de leur famille :**
* Des milliers d’enfants sont sans protection et victimes de graves violations de leurs droits dont les agressions physiques et émotionnelles (coups et blessures graves, dénutrition, maltraitance, attouchements sexuels, meurtre, usage des substances nocives, banditisme, traite) ;
* L’accroissement du nombre des enfants (filles & garçons) séparés de leur famille ;
* L’enrôlement des enfants, surtout les garçons, par les groupes armés terroristes au Sahel ;
* L’insuffisance de coordination entre les acteurs de la protection-promotion-défense des Droits de l’Enfant au plan institutionnel et la société civile active ;
* Des cadres de concertations relatifs à la protection des enfants moins fonctionnels ;
* Les défaillances dans l’application des traités & conventions, des lois & règlements régissant la protection-promotion-défense des Droits de l’Enfant ;
* Selon une étude de l’ONG Santé Sud réalisée en juillet 2020 dans le district de Bamako, on dénombre 1423 enfants abandonnés de 0 à 18 ans dont 468 ont moins de 5 ans, soit 33%.
* **Les priorités pour renforcer les cadres mondiaux et nationaux pour la prévention de la séparation familiale :**
* Le renforcement de la coordination inter agences au niveau international, sous régional (pays de l’UEMOA et de la CEDEAO), national et local ;
* Le renforcement du soutien institutionnel et organisationnel de la société civile nationale et locale par les agences internationales des Droits de l’Enfant.
 |
| ***A. Comment faire respecter le droit à la vie familiale pour les enfants en situation transfrontalière, notamment les enfants migrants séparés de leur famille (compte tenu de l'article 10 de la Convention relative aux droits de l'enfant)?*** | * **Les voies et moyens pour le respect du droit à la vie familiale pour les enfants en situation transfrontalière :**
* La mise en place et le soutien opérationnel des mécanismes inter frontaliers d’alerte précoce ;
* La mise en place des mécanismes de suivi pour la prévention de la mobilité incontrôlée des enfants ;
* Le renforcement et l’accompagnement des centres d’accueil pour les enfants en mobilité ;
* Le renforcement de la collaboration inter-états et du partenariat sociétés civiles inter états ;
* Un renforcement des capacités des acteurs locaux en matière de CDE.
 |
| ***B. Comment l'intérêt supérieur des enfants séparés de leur famille dans des situations transfrontalières, en particulier les enfants migrants, peut-il être mieux défendu sans discrimination?*** | * **Les voies et moyens pour le respect de l’intérêt supérieur des enfants en mobilité dans les situations transfrontalières :**
* L’application des mécanismes harmonisés des systèmes de référencement des enfants en mobilité incontrôlée par les agences dans les états de de la sous-région ouest africaine ;
* La création des centres d’accueil et d’hébergement temporaire des enfants en mobilité incontrôlée aux abords des frontières étatiques de la sous-région ouest africaine ;
* La facilitation des échanges inter agences et services étatiques dans les états de la sous-région ouest africaine ;
* La célérité des traitements des cas par les agences dans les états de la sous-région ouest africaine ;
* Le renforcement et le partage des expériences inter agences dans les états de la sous-région ouest africaine.
 |
| ***3.*** ***A. Quelles sont les principales préoccupations en matière de droits humains pour les enfants vivant dans des conflits, les enfants en détention ou dont les parents sont détenus, ou les enfants prétendument associés au terrorisme ou à des groupes terroristes, concernant leur droit à être réunis avec leur famille?*** | * **Les principales préoccupations en matière de droits humains pour les enfants vivant dans des conflits, les enfants en détention ou dont les parents sont détenus, ou les enfants prétendument associés au terrorisme ou à des groupes terroristes, concernant leur droit à être réunis avec leur famille :**
* La faiblesse des moyens de contrôle et la porosité des frontières inters étatiques ;
* Le développement des pratiques de traite des humains dans les situations transfrontalières ;
* L’insécurité et la terreur entretenues par les groupes armés hostiles (rébellions, extrémisme réligieux) au Gouvernement ;
* L’absence d’autorité étatique sur toute l’étendue des territoires ;
* L’insuffisance des interventions adaptées des agences internationales sur le terrain en matière humanitaire et de développement ;
* L’absence d’une politique claire relative à la situation des enfants de parents détenus ;
* L’absence de soutien matériel des pouvoirs publics aux OSC gérant des centres accueillant des enfants de parents détenus.
 |
| ***B. Comment défendre plus efficacement l'intérêt supérieur des enfants séparés de leur famille dans ces situations sans discrimination?*** | * La relecture pour l’adaptation des traités & conventions, des lois & règlements aux besoins spécifiques des enfants vivant dans des conflits, les enfants en détention ou dont les parents sont détenus, ou les enfants prétendument associés au terrorisme ou à des groupes terroristes, concernant leur droit à être réunis avec leur famille ;
* L’harmonisation internationale des pratiques de protection des enfants vivant dans des conflits, les enfants en détention ou dont les parents sont détenus, ou les enfants prétendument associés au terrorisme ou à des groupes terroristes, concernant leur droit à être réunis avec leur famille par les agences internationales, nationales et locales ;
* La traduction en langues locales et la vulgarisation des textes relatifs à la protection des enfants séparés de leur famille.
 |
| ***4. Quelles sont les principales lacunes et priorités stratégiques pour renforcer la coopération internationale sur le respect des droits des enfants dans des situations transfrontalières qui sont séparés de leurs familles?*** | * **Les principales lacunes et priorités stratégiques pour renforcer la coopération internationale sur le respect des droits des enfants dans des situations transfrontalières qui sont séparées de leurs familles :**
* L’insuffisance de coordination-collaboration administrative entre les états en matière de protection des enfants ;
* La non fonctionnalité du réseautage de la société civile entre les différents états ;
* L’insuffisance d’application et de suivi des conventions ratifiées par les états de la sous-région ouest africaine ;
* L’absence d’harmonisation des systèmes de référencement de la traite des humains entre les états de la sous-région ouest africaine ;
* L’insuffisance de la prise en compte des besoins spécifiques endogènes des enfants dans des situations transfrontalières ;
* L’insuffisance dans le respect du droit de participation des populations locales dans la priorisation stratégiques de coopération internationale ;
* Le manque d’adaptation de la vision internationale aux besoins endogènes transfrontaliers pour les droits de l’enfant ;
* L’absence totale de la prise en compte des enfants à besoins éducatifs spéciaux dans les programmes.
 |

Le Président pour la COMADE

M. Antoine AKPLOGAN

Mail : president@comademali.com